



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Nicolas SCHEICHTELE

Pouvoir : Frédéric REGACHE à Isabelle JANVIER

Excusé : Sébastien MOURRAT

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI

Nombre de conseillers présents : 6

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance exceptionnel du 17 septembre 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget, afin d'ajuster certaines lignes budgétaires. Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204422 : Sub nat privé – Bât. et installations		300.00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		300.00 €

R 2112 : Terrains de voirie		300.00 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales		300.00 €

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 28/2025.

Le Maire informe le Conseil qu'une créance d'un montant de 0,30 € demeure irrécouvrable, malgré les diligences entreprises par le comptable public. Cette somme figure sur la liste n° 7401851111 transmise par ce dernier.

Il propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur ladite créance, conformément aux dispositions en vigueur.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 29/2025.

2. Personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent technique en charge du ménage des bâtiments communaux actuellement en arrêt de travail est prolongée jusqu'au 3 octobre 2025. Son remplacement est assuré, comme précédemment, par le même agent contractuel recruté depuis le début de cet arrêt.

Par ailleurs, le contrat de l'agent administratif employé à hauteur de 12 heures hebdomadaires est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, une participation financière de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire des agents publics deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026, pour le risque santé, selon un montant minimum de 15 € brut mensuel.

Deux dispositifs sont possibles :

La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'un organisme proposant un produit labellisé, figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

La convention de participation : l'employeur conclut un contrat collectif avec un organisme d'assurance, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération sera soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 4 novembre 2025.

La délibération formelle sera prise ultérieurement, à l'issue de cette consultation.

Le Conseil municipal optera pour la mise en place d'une participation mensuelle de 15 € brut sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents, à compter du 1er janvier 2026.

3. Bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le local dit « Salle des associations » situé au 9 Place de la Paix est loué à Mme Stéphanie RÉMY et Mme Elodie LACROIX depuis le 1er octobre 2024.

Conformément aux dispositions du contrat de bail, le loyer est révisable chaque année au 1^{er} octobre, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice IRL du 2^e trimestre 2025 fait apparaître une hausse de +1,04 %.

À compter du 1^{er} octobre 2025, Mme Stéphanie RÉMY et Mme Elodie LACROIX verseront donc un loyer mensuel de 303,00 € (trois cent trois euros) et 51,00 € (cinquante et un euros) de charges, auprès du Receveur Municipal du Service de Gestion des Communes Nord Drôme.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 30/2025.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait de procéder à la vente du matériel présents dans la salle Parthénis, dans le but de libérer l'espace.

Cette démarche vise à permettre l'installation éventuelle d'un professionnel de santé, notamment un kinésithérapeute, dans cette salle.

4. Territoire d'Énergie Drôme – SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications statutaires adoptées par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), à l'occasion du Comité syndical du 17 juin 2025 :

La modification n°1, issue de la délibération CS-2025-22-01, concerne la restitution de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ainsi que divers autres ajustements statutaires.

La modification n°2, issue de la délibération CS-2025-22-02, porte sur la restitution de la compétence "Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid".

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 31/2025 et la délibération 32/2025.

5. Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une carte communale approuvée en 2005. Ce document ne répond plus aux évolutions législatives et réglementaires récentes et notamment à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Cette Loi Climat et résilience fixe des objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation.

La carte communale actuelle s'avère en outre incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain approuvé en 2016 et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo.

Dans ces conditions, il est nécessaire de lancer la révision de cette carte communale.

Il précise que le projet de révision de la carte communale fera l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la commune qui, après avis conforme de l'autorité environnementale, décidera la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Cette décision sera prise par délibération du conseil municipal.

Il ajoute qu'une concertation n'est pas obligatoire quand la révision de la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il propose cependant d'organiser de manière volontaire une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les exploitants agricoles et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés par la délibération.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 33/2025.

6. Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire présente le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 34/2025.

7. Cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière communal n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} juillet 2012. Cette actualisation permet d'harmoniser les montants pratiqués avec ceux des communes voisines et d'assurer une meilleure lisibilité pour les administrés. Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires et les prestations liées au cimetière communal comme suit :

Type de concession	Durée	Tarif (€)
Concession simple	15 ans	190,00
Concession simple	30 ans	350,00
Concession double	15 ans	400,00
Concession double	30 ans	700,00
Case colombarium	15 ans	250,00
Case colombarium	30 ans	500,00
Caveau communal		Droit fixe : 15,00
		Droit journalier : 1,80

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 34/2025.

8. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation reçue de l'association « L'ivre jeunesse », récemment présentée lors du G11.

Afin de soutenir ses actions, l'association a lancé une cagnotte en ligne et sollicite les communes pour relayer l'information auprès des administrés, ainsi que pour toute contribution financière.

Le Conseil municipal, sensible à cette démarche solidaire, décide d'apporter son soutien à hauteur de 200 €.

La séance est levée à 21h45.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 13 octobre 2025.

Le Maire
Alain ROBIN

La Secrétaire de séance
Isabelle JANVIER

